

Proposition du montant de référence des garanties financières. Éléments et justificatifs

(Article 3 de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines)

12 mai 2017

Introduction

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement a modifié ou introduit les articles R561-1 et suivants du code de l'environnement.

En application du 5° de l'article R516-1 du code de l'environnement, l'arrêté du 31 mai 2012 a fixé la liste des installations classées soumises à cette obligation. Les installations 2790 sont mentionnées à l'annexe 1 de cet arrêté :

La société ARETZIA est désormais une installation soumise à garanties financières.

L'obligation de constitution des garanties financières démarre au 1^{er} juillet 2012 avec un échéancier de mise en conformité pour les installations existantes. La première échéance est le 1^{er} juillet 2014 avec la constitution de 20% du montant de ces garanties financières.

Un autre arrêté du 31 mai 2012 a fixé les modalités de détermination du montant des garanties financières. L'annexe I de cet arrêté propose un mode de calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières. Le montant peut être différent de ce mode de calcul forfaitaire en fonction de la spécificité de chaque site, mais dans ce cas, il doit être dûment justifié. **C'est l'objet de ce présent document.**

Pour les installations projetées, la proposition du montant est adressée au Préfet par ce présent courrier.

Formule de calcul du montant de la garantie financière M :

$$M = Sc \times [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Sc est le coefficient pondérateur de prise en compte des coûts de gestion du chantier, il vaut 1,10. Le chantier est estimé à 10% du montant des GF

Me est le montant correspondant à la gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site

Mi est le montant correspondant à la neutralisation des cuves enterrées (année de référence 2015)

Mc est le montant correspondant à la restriction de l'accès au site (année de référence 2015)

Ms est le montant correspondant à la surveillance des effets du site sur l'environnement année de référence 2015)

Mg est le montant correspondant au gardiennage du site (année de référence 2015)

α est l'indice d'actualisation des coûts

1. Gestion des déchets (Me)

Me est le montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.

1.1. Traitement des déchets

La société **ARETZIA** est soumise à l'arrêté préfectoral n°2003/ICPE/224 du 05/01/2004. Les capacités projetées de stockage des déchets du futur site sont présentées dans le tableau suivant. Le détail est présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Nature déchets	Capacités de stockage (en tonnes)	Cout de traitement unitaire (€ttc/T)	Cout total (€ttc/T)
Acide/base	80	214,00 €	17 120,00 €
Eaux industrielles	1390	60,00 €	83 400,00 €
Boues liquides	60	160,00 €	9 600,00 €
Huiles usagées	800	- €	- €
Hydrocarbures valorisés	560	- €	- €
Eaux glycolées usagées	128	60,00 €	7 680,00 €
Eaux glycolées valorisées	62	- €	- €
Boues déshydratées (bio + physico)	30	222,00 €	6 660,00 €
Boues solides	30	186,00 €	5 580,00 €
Boues hydrocarburées centrifugées	30	222,00 €	6 660,00 €
Boues d'étain	40	- €	- €
TOTAL TRAITEMENT			136 700,00 €

PIECES JUSTIFICATIVES :

- Devis ELECTROLYSE (33)
- Devis SOLAIRGIES (49)
- Devis SECHE Eco industries (53)
- Devis SEDIBEX (76)
- Facture de rachat des eaux glycolées traitées, par la société DUCIS ENVIRONNEMENT
- Rachat des boues d'étain dans le cadre de la notification N° FR2013 044 007 par la société HYDROMETAL (Be)

1.2. Transport des déchets

La gestion des déchets inclut le traitement et le transport vers les centres d'élimination.

Nature déchets	Nombre de rotations	Prix transport unitaire (€TTC)	Coût total (€TTC)
Acide/base	3	1 440,00 €	3 840,00 €
Eaux industrielles	46	780,00 €	36 140,00 €
Boues liquides	2	780,00 €	1 560,00 €
Huiles usagées	27	- €	- €
Hydrocarbures valorisés	19	- €	- €
Eaux glycolées usagées	4	780,00 €	3 328,00 €
Eaux glycolées valorisées	2	- €	- €
Boues déshydratées (bio + physico)	1	1 200,00 €	1 200,00 €
Boues solides	1	1 140,00 €	1 140,00 €
Boues hydrocarburées centrifugées	1	1 200,00 €	1 200,00 €
Boues d'étain	1	- €	- €
TOTAL TRANSPORTS			48 408,00 €

PIECE JUSTIFICATIVE N°2 : devis de la société ASTRHUL

1.3. Total des coûts de transport et traitement des déchets

$M_e = 185\,108,00\ \text{€ TTC}$

2. Inertage des cuves enterrées (M_i)

M_i est le montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

Il n'existera pas de cuves enterrées de produits inflammables sur le site d'ARETZIA

$M_i = 0\ \text{€}$

3. Contrôle d'accès au site (Mc)

Mc est le montant relatif à la limitation d'accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.

Actuellement, le site est clôturé sur l'ensemble du périmètre. Le site d'exploitation sera entièrement clôturé. Seuls les panneaux de restriction d'accès seront à mettre en place sur les 2 entrées.

Mc = 60 € ttc

4. Surveillance environnementale (Ms)

Ms est le montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.

Il existe actuellement sur le site 4 piézomètres contrôlés annuellement. Nous prévoyons donc 2 campagnes de relevés et d'analyses sur les 4 piézomètres ainsi qu'un diagnostic des sols. Le montant proposé pour la surveillance environnementale du site se réfère au devis de la société SOCOTEC pour l'établissement du rapport de base du site.

Ms = 13 242 €TTC

PIECE JUSTIFICATIVE N°3 : devis SOCOTEC

5. Gardiennage (Mg)

Mg est le montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

Le site est déjà équipé pour la télésurveillance et en contrat avec une société de gardiennage locale. Le montant de gardiennage est calculé sur la base du montant de télésurveillance mensuelle, auquel s'ajoute une visite journalière d'un agent de sécurité, 7/7 jours pendant 6 mois.

Mg = 12 168 €TTC

PIECE JUSTIFICATIVE N°4 : DEVIS LF SYSTEMS

6. Montant total de la garantie financière (M)

Calcul de l'indice d'actualisation des prix α

L'indice d'actualisation permet de prendre en compte l'évolution des prix entre le moment où le calcul est réalisé et celui où les GF seront fixées par arrêté préfectoral.

$$\alpha = \frac{Index}{Index_0} \times \frac{(1 + TVA_r)}{(1 + TVA_0)}$$

L'indice d'actualisation vaut

1,0300

Index est l'indice TP01 fixé dans l'arrêté préfectoral janvier 2017	685,47
Index0 est l'indice TP01 de janvier 2011	667,7
TVA _r est le taux de TVA au moment de l'établissement de l'arrêté préfectoral	20,00%
TVA ₀ est le taux de TVA actuel soit 19,6%	19,60%

$$M = 1,10 \times [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

$$M = 1,10 \times [185\ 108 + 1,03 (0 + 60 + 13\ 242 + 12\ 168)]$$

$$M = 232\ 476 \text{ € TTC}$$

Conclusion

Le montant de la garantie financière proposé par la société ARETZIA est de 232 476 € TTC.

Conformément à l'article R 512-5 du code de l'Environnement, la société ARETZIA devra constituer l'intégralité de la garantie financière avant la mise en service de l'installation.